

CENTRE DE GESTION
28 MARS 2019
COURRIER
2019/093

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE DU MAIRE N°93/2019
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNEE 2019**

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28/01/2019,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

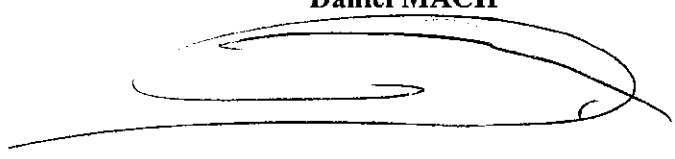
Nom - Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à partir du
1-SOLA Bérangère	Adjoint d'animation-7 ^{ème} échelon	01/01/2019
2-HERNANDEZ Stéphanie	Adjoint d'animation-8 ^{ème} échelon	17/10/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollestres, le 26/03/2019

Le Maire
Daniel MACH



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE DU MAIRE N°92/2019
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNEE 2019**

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28/01/2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

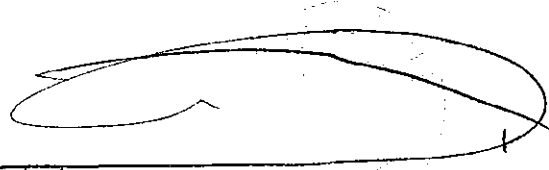
Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1-MORICONI Charlotte	Adjoint technique-6 ^{ème} échelon	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollestres, le 26/03/2019

Le Maire
Daniel MACH



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

CENTRE DE GESTION
28 MARS 2019
COURRIE2019/091

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE DU MAIRE N°91/2019
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNEE 2019**

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28/01/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à partir du
1-BIGORIE Fabrice	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe-10 ^{ème} échelon	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollestres, le 26/03/2019

Le Maire
Daniel MACH

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

CENTRE DE GESTION
28 MARS 2019
COURRIER
2019/094

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE DU MAIRE N°94/2019
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNEE 2019**

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28/01/2019,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

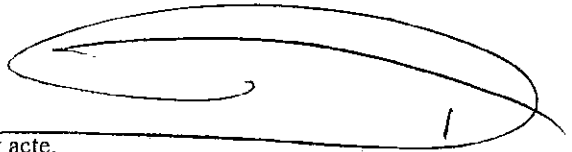
Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1-ZAMORA Pauline	Agent social Principal de 2 ^{ème} classe-5 ^{ème} échelon	01/11/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollestres, le 26/03/2019

Le Maire
Daniel MACH



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE DU MAIRE N°95/2019
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNEE 2019**

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 92-849 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28/01/2019,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

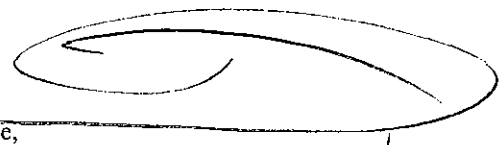
Nom - Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à partir du
1-GAICH Ambre	Agent social-6 ^{ème} échelon	01/01/2019
2-MEUNIER Delphine	Agent social-6 ^{ème} échelon	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollestres, le 26/03/2019

Le Maire
Daniel MACH



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

CENTRE DE GESTION
28 MARS 2019
COURRIER
2019/090

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE DU MAIRE N°90/2019
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNEE 2019**

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Le Maire de la Commune de Pollestres,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28/01/2019,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2019, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à partir du
1-ROYER Céline	Rédacteur- 6 ^{ème} échelon	20/02/2019

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollestres, le 26/03/2019

Le Maire
Daniel MACH

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :